

## **Infractions / Élevage de cochons (maternité collective) à Kergrist, Morbihan**

### **Sévices graves commis sur des animaux domestiques par leur propriétaire, gardien ou détenteur** (Article 521-1, code pénal)

*Peine encourue : 4 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)*

- Castration à vif des porcelets mâles : il est interdit de pratiquer la castration à vif sans anesthésie ni analgésie ;
- Claquage des porcelets (les animaux sont attrapés par les pattes arrière et violemment percutés sur le sol, le mur ou sur le rebord d'une case, dans l'objectif d'exploser la boîte crânienne de l'animal et ainsi causer sa mort).

### **Mauvais traitements à animaux domestiques exercés ou laissés exercés par un exploitant d'élevage** (Article L 215-11, code rural)

*Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)*

- Placement des animaux dans des installations insalubres (locaux inadaptés causant des souffrances) ;
- Absence de soins et d'isolement des animaux malades ou blessés ;
- Absence de matériaux manipulables ;
- Défaut d'abreuvement en quantité et qualité suffisantes ;
- Pratique systématique de la caudectomie (coupe des queues) et de la réduction des coins (dents) régulière sans justification.

### **Manquements aux règles relatives au stockage de cadavres et à l'équarrissage** (Article L 228-5 code rural)

*Peine encourue : 3 750 € d'amende*